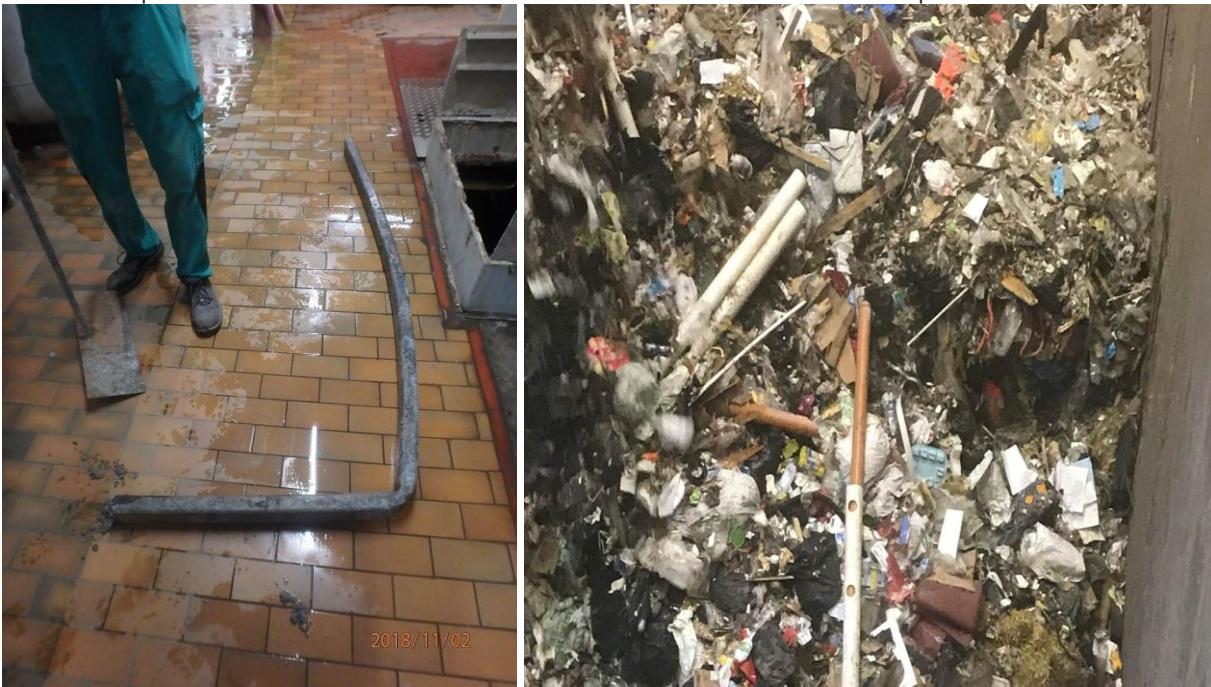


1^{er} février 2019/AR/kl

Cher Client,

Nous devons malheureusement déplorer ces derniers mois une recrudescence de déchets qui ne sont pas admis, car irrespectueux de l'environnement ou présentant un risque pour la santé et la sécurité des employés et pouvant perturber ou endommager le bon fonctionnement de nos installations.

Voici ce que nous avons récemment sorti de nos installations ou présents en fosse:



C'est pourquoi, nous nous permettons, en guise de rappel, d'énumérer dans la liste non-exhaustive ci-dessous les déchets qui ne **sont pas acceptés à l'incinération (ne pouvant être disposés dans un sac à ordures d'une contenance de 110 l)**.

Ne sont pas acceptés:

- **Appareils frigorifiques, électriques et électroniques** de toutes sortes
- **Batteries** (voitures, tél. mobiles ou piles)

- **Bouteilles de gaz**, récipients métalliques qui pourraient contenir des résidus de produits inflammables
- **Déchets carnés**
- **Déchets d'incendie** encore chauds ou incandescents
- **Déchets de chantier** non triés
- **Déchets** de dimensions **hors normes** (plus de 100 cm)
- **Déchets et médicaments radioactifs**
- **Déchets liquides** ou non déshydratés
- **Déchets liquides inflammables** comme les solvants et l'essence
- **Déchets médicaux** anatomiques ou pathologiques sans OMoD
- **Déchets organiques** séparés (déchets verts)
- **Explosifs**, articles pyrotechniques ou produits auto-inflammables
- **Ferraille** de toutes sortes (selon photos)
- **Matériaux de construction** ou industriels **non combustibles**
- **Matériaux et cartons bitumineux**
- **Matériaux inertes** (métaux, verre, céramique, terre, pierres, béton, gravats, plâtre, etc.)
- **Matériaux sous forme de rouleau** ou ballot (emballages, moquettes, etc.)
- **Matières organiques pouvant être compostées** (feuilles, gazon, etc.)
- **Matières** présentant un **danger d'explosion** ou d'incendie (poussières organiques)
- **Matières** sous forme **pulvérulente** (poudres, flocons, etc.)
- **Pneus**
- **Produits et matériaux d'isolation** (laine de pierre et laine de verre)
- **Résidus de voiture** ou d'engins de chantier
- **Souches, troncs et arbres**
- **Verre plat ou vitrages** (les encadrements en bois ou PVC sont acceptés).

Si vous deviez avoir de tels déchets, nous vous conseillons volontiers sur la manière sûre de les recycler (032 967 68 01).

Au cours des prochaines semaines des audits de livraison de déchets seront opérés sur les sites de Vadec SA. Lors du constat de déchets non-autorisés issus de la liste ci-dessus, un montant de **CHF 200.-/h de travail** (hommes et machines) sera facturé au(x) clients(s) à titre de dédommagement pour le travail d'audit effectué. Enfin, la présence du chauffeur sera exigée sur place durant tout l'audit. Le constat vous sera transmis dans tous les cas.

Vadec SA se réserve à son choix d'exiger du client la reprise à ses frais des déchets non acceptés. Si les déchets ne peuvent pas être repris, tous les frais subis par Vadec SA, en relation avec leur recyclage ou leur élimination conforme, seront mis à la charge du client.

La dénonciation au Ministère public au titre de violation de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et de la loi cantonale sur le traitement des déchets est réservée.

Tout en vous remerciant de l'attention portée à la présente ainsi que pour votre compréhension et votre collaboration, nous vous prions d'agréer, cher Client, nos salutations les meilleures.

Vadec SA

Réseau de valorisation
des déchets - Arc jurassien

E. Maître
Directeur

A. Roy
Resp. Finances & Administration